



N° 2021/10
du 18 mars 2021

DELIBERATION

*portant affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du
service de collecte des déchets ménagers*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2021/08 du 18 mars 2021 portant adoption du compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA pour l'exercice 2020,
- VU la délibération n°2021/09 du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA de l'exercice 2020,
- VU la délibération n°2021/01/Cex du 09 mars 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2020 s'établit ainsi qu'il suit :
 - excédent antérieur reporté : 20 864 805 XPF
 - résultat propre de l'exercice 2020 : - 17 187 818 XPF
 - résultat cumulé au 31 décembre 2020 : 3 676 987 XPF
- Constatant que la section d'investissement du compte administratif 2020 présente un solde excédentaire d'exécution global de 8 415 866 XPF,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : AFFECTATION DES RESULTATS

L'excédent de clôture de l'exercice 2020 est affecté ainsi qu'il suit :

- report du solde du résultat cumulé de l'exercice 2020, soit 3 676 987 XPF, en section de fonctionnement, au compte 002 « *résultat d'exploitation reporté* »
- reprise de l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 8 415 866 XPF.

ARTICLE 2 : COMPTABILISATION

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 de la transmission effectuée le **19 MAR. 2021**
 de la notification effectuée le **19 MAR. 2021**
 de la publication effectuée le **19 MAR. 2021**
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général

 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le **19 MAR. 2021**